



Comité Permanent des Droits d'Auteurs et Droits Connexes de l'OMPI
SCCR33 – Novembre 2016
Déclaration de l'ICA sur les Mesures de Protection Technologiques

Les Nations qui ont ratifié les traités Internet de l'OMPI ont modifié leur législation nationale relative aux droits d'auteur pour interdire le contournement des mesures de protection technologiques ou TPM. L'interdiction du contournement des TPM inquiète beaucoup les archivistes. Cela peut paraître surprenant, puisque une grande partie des fonds d'archives n'a pas été créée à des fins commerciales, et n'est peut-être pas protégée par les TPM. Néanmoins, les archives peuvent acquérir des contenus cryptés, et peuvent avoir besoin de contourner les TPM dans deux situations.

Premièrement, les archives acquièrent typiquement les documents une fois que ces derniers ont terminé leur finalité professionnelle, et ne possèdent aucune valeur commerciale. A ce stade, les mots de passe, les clés de cryptage, etc. peuvent avoir été perdus ou oubliés et les archives peuvent être obligées de contourner les TPM pour examiner le document afin de voir s'ils veulent l'acquérir ou non, ou pour y accéder afin de le cataloguer et le rendre accessible aux utilisateurs, ou pour voir s'il y a des informations personnelles ou contenus sensibles pour lesquels l'accès devrait être restreint.

Deuxièmement, quand les œuvres cryptées sont acquises plus tôt dans leur cycle de vie (par exemple, dans le cadre d'un dépôt légal ou pour fournir une copie d'archives de toutes les œuvres produites par une organisation), les archives peuvent avoir besoin d'accéder à ces documents à des fins de service d'intérêt public, par exemple pour des questions de préservation, ou de reproduction à des fins de recherche et d'étude privée.

Une étude canadienne récente relative au piratage en ligne a révélé que les détenteurs des droits sont bien plus intéressés par le développement de services juridiques pratiques à des prix abordables que par le renforcement de mesures d'anti-piratage. En pratique, les dispositions anti-contournement de la DMCA américaine ont fait très peu pour arrêter le piratage en ligne. Elles ont même au contraire étouffé une vaste gamme d'activités légales.

Nous cherchons à nous assurer que chaque état membre reconnaisse la légitimité d'actes non délictueux réalisés par les services d'archives et les bibliothèques dans d'autres pays. Pour atteindre cet objectif, une disposition obligatoire stipulant que les parties doivent fournir une exception générale à l'interdiction de contournement afin de permettre les utilisations légitimes est fondamentale. Procéder autrement déstabilise l'équilibre fondamental du droit d'auteur. La protection juridique pour les TPM ne devrait pas empêcher les services d'archives et leurs utilisateurs de profiter des limitations et exceptions prévues dans l'instrument qui naîtra de ces discussions.

Pour plus d'informations, merci de contacter Jean Dryden dryden@ica.org